

ARRETE MODIFICATIF N°11 DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION DU 25/10/2014

Arrêté N° A 2023-081

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code des Communes et notamment les articles L2211, L2212-1 à L 2212-5, L2213-1 à L2213-31 et L 2214-1 et L2214-4,
- VU le Code Pénal, article R 26-15°, R 610-5, R 632-1 et R 322-1 ;
- VU le Décret n° 58-1216 du 15 décembre 1958 (Code de la Route),
- VU le Décret n° 72-822 du 6 septembre 1972 (Code de la Route),
- VU les articles R 36, R 44 et R 225 du Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (signalisation routière),
- VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- VU l'avis de la Commission Municipale de la circulation,
- VU l'avis de la Gendarmerie de la Ville de Vielmur,
- VU l'Arrêté Municipal portant la réglementation générale de la circulation du 25 octobre 2014
- ATTENDU que des modifications doivent être apportées à l'arrêté général de circulation,

ARRÊTE

Article 1°:

Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté général de circulation de la ville de Saix du 25 octobre 2014 :

CHAPITRE IV - PARCAGES

ARTICLE 11 :

Les parages ci-après pourront être utilisés indistinctement par les véhicules utilitaires, jusqu'à 3,5T PTC et les voitures particulières ou de tourisme :

Emplacement livraisons

A ajouter :

Place Jean Jaurès

- face au n°10

2 emplacements

Article 14 :

Les parages ci-après sont soumis à une durée de stationnement limitée dans le temps :

B/ DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE A 15 MIN :(EN PERMANENCE):

A supprimer :

Place Jean Jaurès	- autour des commerces	4 emplacements
Rue Saint André	- à hauteur de la Pharmacie	2 emplacements

A ajouter :

- Rue Toulouse Lautrec	- face au n°2 jusqu'au n°8	
------------------------	----------------------------	--

C1/ DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE A 01H00 :(DU LUNDI AU SAMEDI DE 08H00 A 19H30):

A supprimer :

- Rue Toulouse Lautrec	- face au n°2	
------------------------	---------------	--

A ajouter :

- Square de la liberté		7 emplacements
- Rue Saint André	- face au n°3	2 emplacements
- Place Jean Jaurès :	- face au n°1	1 emplacement
	- face au n°4	3 emplacements
	- face au n°6	2 emplacements

A maintenir :

- Place Jean Jaurès	- face au n°8	4 emplacements
---------------------	---------------	----------------

ARTICLE 15 : Des emplacements de stationnement seront réservés en faveur des personnes titulaires de macaron GIG - GIC sur les voies ci- dessous :

A/ A TITRE PERMANENT :

A ajouter :

Square de la Liberté	-	1 emplacement
----------------------	---	---------------

A maintenir :

- Place Jean Jaurès	- face au n°1	1 emplacement
- Rue St André	- face au n°3	1 emplacement

Article 2°:

Monsieur Le Maire de SAÏX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, la police municipale de SAÏX, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAÏX, le 5 juillet 2023,
Le Maire

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :